

AMICALE DES PECHEURS DE LA FORTE MAISON

REGLEMENT INTERIEUR

Modification validée par l'A.G. du 18 novembre 2023

Article 1 – Délivrance de cartes de pêche- accès au plan d'eau :

L'accès au plan d'eau se fait au moyen d'un badge délivré avec la carte de pêche.

Les différentes cartes de pêche sont les suivantes :

1° La carte famille valable pour toute la famille réservée aux habitants de SAINT-PREST inscrits sur la liste électorale.

Cette carte confère le droit de pêche à son titulaire, ainsi qu'à son conjoint (marié ou non), à ses enfants mineurs et aux enfants étudiants de moins de 25 ans vivant au foyer. Cette carte est proposée à un prix préférentiel : 20 € depuis 2018

2° La carte de membre extérieur individuelle et nominative.

Cette carte confère le droit de pêche à titre individuel exclusivement.

Son prix annuel depuis 2018 est de 50 € pour les adultes ou de 25 € pour les enfants mineurs et étudiants de moins de 25 ans.

Les cartes de pêche donnent droit à un invité.

Pour gérer les nouvelles demandes d'adhésion une liste d'attente a été instituée. (une carte libérée = une nouvelle adhésion)

L'évolution des prix et des catégories de cartes sera proposée par le conseil d'administration et validée par l'assemblée générale après avis de la commune de SAINT-PREST.

L'organisation éventuelle de manifestations halieutiques ponctuelles par des structures extérieures à la commune de SAINT-PREST ne pourra être envisagée qu'avec l'accord de la Municipalité.

Article 2- Réglementation de la pêche.

La pêche est autorisée du lever au coucher du soleil ; elle est totalement interdite la nuit.

Elle se pratique avec un maximum de 4 lignes par titulaire de carte.

Chaque pêcheur pourra prétendre à une place de 5ml (2,50 ml de part et d'autre de la place qu'il occupe). Nul autre pêcheur ne devra le gêner sur cette place.

Aucune place n'est personnellement réservée à tel ou tel membre de l'association.

Pour pouvoir être conservés par le pêcheur certains poissons devront respecter une taille minimale :

- 0,60 m pour le brochet

- 0,60 m pour le sandre.

Si la taille n'est pas requise : couper le fil et remettre le poisson à l'eau avec délicatesse

Les gardes et les membres du bureau sont habilités pour vérifier si la longueur du poisson est correcte.

Le pêcheur ne peut s'y opposer . Si refus la carte et le droit de pêche pourront lui être supprimés après décision du bureau de l'Amicale.

Le nombre de prises par titulaire d'une carte et par jour est limité pour certaines espèces :

- **carnassiers (brochets et/ou sandres) : 1 par jour**
- **truite arc en ciel : 6 par jour**

Pour la pêche au vif et au poisson mort : Interdiction d'Hameçon triple (Pour éviter de blesser les poissons qui n'ont pas la taille et les relâcher dans les meilleurs conditions). Dans le doute couper le fil au bord du bec Les tridents sont seulement autorisés pour la pêche à la cuillère et au leurre.

Pêcheurs de Carpes :

La pêche à la carpe en batterie est interdite.

Seuls les hameçons sans ardillons sont autorisés pour la pêche à la carpe.

Prévoir un produit désinfectant (type Bétadine) pour cicatriser les plaies des carpes avant la remise à l'eau

Les pêcheurs sont tenus de présenter leur carte de pêche de l'année en cours et de justifier de leur identité sur simple réquisition d'un membre du bureau, du garde particulier de l'association et/ou d'un agent de la police municipale.

La pêche et/ou l'accès au plan d'eau pourront être temporairement suspendus pour repoissonnement et toute autre nécessité justifiée par le Conseil d'administration ou par la commune de SAINT-PREST.

Article III- Réglementation générale-règles de sécurité.

L'utilisation des véhicules par les pêcheurs au bord du plan d'eau est strictement réservée au transport du matériel pour rejoindre la place choisie.

Une fois le pêcheur installé la circulation des véhicules est rigoureusement interdite autour du plan d'eau.

Les voitures des visiteurs doivent rester sur le parking.

Le camping et toute autre forme de nomadisation sont interdits.

Sauf dispositions particulières, la chasse, la circulation des bateaux (y compris float tub) et la baignade sont interdites.

La divagation et la baignade des chiens sont strictement interdites.

Il est également interdit de fouiller les fonds, de creuser des trous dans les berges et d'arracher les herbes et les roseaux.

L'autorisation de pique-niquer est donnée à condition de respecter les lieux et de laisser la zone dans un parfait état de propreté.

Les feux au sol sont interdits ; seuls les barbecues sur pied sont acceptés sous la surveillance et la responsabilité de celui qui les installe.

Chaque pêcheur devra veiller à laisser sa place propre de tous détritrus (emballages d'amorces, bouteilles vides, pochettes d'hameçons, fil de pêche en perruque etc...) avant son départ.

Fait à Saint-Prest, le 18 novembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire,

le Trésorier,